

peut réciter pendant cette heure, comme le rosaire ; elle renfermait aussi implicitement la demande de cumul des indulgences de sainte Brigitte, des PP. Croisiers et du rosaire, avec la même récitation.

On a répondu à la première question que l'indult accordant l'indulgence plénière pour l'heure d'adoration ne mentionnait aucune prière spéciale à faire, et par suite laissait libre de gagner les indulgences attachées aux diverses prières qu'on pouvait réciter pendant cette heure. Cette concession est faite pour une heure passée devant le Saint-Sacrement exposé ou conservé dans le tabernacle. On aurait pu mentionner, en cette circonstance, qu'il fallait pour gagner cette indulgence plénière, faire quelques prières aux intentions de Notre Saint-Père le pape, mais on n'y était pas tenu, vu que la question ne comprenait pas cette condition, mais uniquement le cumul.

Malheureusement, personne n'a répondu à la question posée indirectement : si l'on peut gagner par une seule et même récitation les indulgences du rosaire, des Pères Croisiers et de sainte Brigitte. En principe, on ne peut pas gagner plusieurs indulgences par la même oeuvre, c'est-à-dire en récitant la même prière ou en accomplissant le même acte de piété, quand cette oeuvre peut être répétée. Toutefois le pape a fait une exception, il y a sept ans, en faveur des indulgences des Croisiers qui peuvent se gagner en même temps que celles du rosaire (12 juin 1907), pourvu qu'on récite le rosaire (ce qui exige la méditation des mystères) et que le même chapelet ait reçu les deux bénédictions. Ainsi, par faveur, depuis 1907, on peut, par une seule récitation du rosaire gagner et les indulgences du rosaire et celles des Pères Croisiers, lorsque le chapelet comporte les deux séries d'indulgences.

Il faut bien remarquer que cette concession ne concerne pas les indulgences de sainte Brigitte dont on a parlé dans la question. Pour ces dernières, il faut une récitation spéciale.